

OBJET : PRESERVATION DES FACADES A VALEUR PATRIMONIALE

OBJECTIF	Améliorer le cadre de vie en favorisant le ravalement de façades privées
PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> - Cette prime est instaurée pour contribuer à la préservation du patrimoine ancien datant de la deuxième reconstruction (antérieur à 1950) ou présentant un caractère architectural particulier sur avis de la commission habitat et du CAUE. Les dossiers seront étudiés au cas par cas (pour les édifices antérieurs à 1965). - Les travaux primés doivent conduire en priorité à une restitution de la construction dans son état d'origine et au respect du caractère architectural du bâti et du site.
BENEFICIAIRES ET CONDITIONS A REMPLIR	<ul style="list-style-type: none"> - Sont concernés les bâtiments à usage principal d'habitation - dans le cas de fermes : on ne retiendra que les fermes à usage d'habitation - Les travaux ouvrant droit à subvention doivent être visibles de la rue. - Une seule aide par édifice sera attribuée (pendant 10 ans)-le ravalement doit être conservé - Les travaux doivent être réalisés par une entreprise
TYPE DE DEPENSES SUBVENTIONNABLES	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux complets de ravalement de façades (décrépissage si besoin, crépissage, traitement des pierres de taille, entretien de menuiseries et ferronneries, réparation et entretien des ouvrages en béton, entretien des souches de cheminées..) en vue d'obtenir un ravalement de caractère traditionnel d'un montant minimum de 1 500 € HT. - Les réparations ou réfections des zingueries, chenaux et descentes d'eau pluviales, liées à un ravalement global, ainsi que les zingueries ornementales y compris les épis de faîtage - Les réparations ou réfections d'escaliers et des entrées extérieures, liées à un ravalement global - Les réparations ou réfections de murets, grilles de jardin, bancs de pierre en appui, fontaine, pompes, escaliers et tout élément périphérique liées à un ravalement global. - La restauration des éléments architecturaux traditionnels lorrains (pans de bois, granges, gerbières, flamandes,...) liée à un ravalement global. - Les échafaudages
TYPES DE DEPENSES NON ELIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de surélévation ou extension, pour la maçonnerie, les menuiseries et les finitions <p>Sont exclus les travaux de simple nettoyage et rafraichissement, remise en peinture, remplacement de menuiseries, de toitures dans leur ensemble, les fenêtres de types Velux et travaux en auto réhabilitation ainsi que les travaux partiels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de ravalement ou de restauration suite à un sinistre - Les travaux réalisés par les bailleurs sociaux
CONSTITUTION DU DOSSIER	<p>Un dossier est à monter par le particulier avec les pièces suivantes adressé à la communauté de communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un courrier de demande de subvention précisant : la date de la construction de l'habitation, un historique et un descriptif de l'édifice même succinct - un plan de localisation de l'ouvrage avec indication des coordonnées cadastrales - les photographies avant travaux - un échancier de travaux - les devis descriptifs et estimatifs des travaux - une autorisation d'urbanisme délivrée par le service compétent (Mairie)

<p>CRITERES TECHNIQUES</p>	<p>Un diagnostic technique devra être élaboré au préalable par le CAUE en précisant la nature et l'ordre des interventions à envisager (travaux préliminaires, procédés de nettoyage, techniques de restauration et de protection, coloris, intervention sur les éléments sculptés ou portant des inscriptions gravées ou peintes), intervention sur les encadrements en pierre de taille ou en bois,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une attention particulière sera portée sur le type d'enduit et ou de bardage ou tout type de matériau utilisé pour préserver ou retrouver le caractère initial de la façade (là où des enduits anciens peuvent être conservés, ils seront priorités avec des reprises partielles d'enduits) - Les matériaux utilisés devront être respectueux de l'environnement et seront compatibles avec le support et l'aspect patrimonial - La réfection conjointe de tous les éléments vétustes de la façade exigée - S'agissant des éléments architecturaux, le matériau choisi doit être attesté sur l'édifice pour lequel la subvention est demandée (le dossier de demande de subvention en fera état : photo avant et après travaux, descriptifs d'actes notariés...) ou appartenir à un corpus local bien attesté par le CAUE. <p><u>Conserver le caractère patrimonial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - avec des volets battants (bois ou en matériau aspect bois), sauf pour les édifices pour lesquels les volets ne s'y prêtent pas (précisé dans le cahier des charges). - Si changement de menuiseries, il sera préconisé des menuiseries bois ou matériau aspect bois.
<p>PROCEDURE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une visite sur place avec le comité de pilotage habitat et l'architecte du CAUE - Examen du dossier et prise de décision : si le dossier rentre dans le règlement : rédaction d'un cahier des charges par le CAUE qui doit être respecté - Le demandeur fait établir des devis qui respectent le cahier des charges et les transmet à la CCS - Visite de contrôle après la réalisation des travaux - Avis du comité de pilotage habitat - Si avis positif : délibération puis versement de la subvention après réception des factures certifiées acquittées. Courrier co-signé par le président de la CCS et la vice-présidente du Conseil Régional informant de la subvention.
<p>ORIGINE DU FINANCEMENT ET MONTANT DE LA PRIME</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prime financée pour moitié par le Conseil Régional et pour moitié par la Communauté de Communes du Sânon accordée pour les dossiers agréés par le CAUE et validés par le comité de pilotage habitat. - Montant maximum de la subvention: 1000 € (soit 20% du montant plafond des dépenses subventionnables à savoir 5000 € HT) - Graduation de la prime selon le respect des critères indiqués dans le cahier des charges du CAUE organisée de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • 100 % de la prime : tous les critères respectés y compris les volets battants • Moins 20 % sans les volets battants • Moins 10 % si changements de menuiseries qui ne sont pas en matériau bois ou aspect bois - En fonction de l'enveloppe disponible et de l'ordre d'arrivée des dossiers